

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-943

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. **Madame MAYANCE JOSEPH Christelle – Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**
2. **Madame MIGLIETTA Carole – Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**
3. **Madame FADIL Zinba – Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**
4. **Madame BOUQUILLON Lidwine – Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
3	12	15

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	4	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréf. citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK

Chantal FINCK
2026.06.04 21:13:36 +0200
Ref:11103030-16742722-1-D
Signature numérique
l'Adjointe



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-944

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. **Monsieur RINAUDO Maurizio – Adjoint administratif territorial – Voie au choix**
2. **Madame LHOTÉ Laëtitia – Adjoint administratif territorial – Voie au choix**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
1	6	7

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

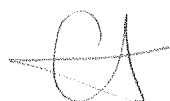
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK

Chantal FINCK
2026.06.04 21:13:34 +0200
Ref:11103045-16742752-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-945

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. **Madame CARASOL Aurélie – Adjoint territorial d'animation – Voie au choix**
2. **Monsieur KNOBLOCH Cyrille – Adjoint territorial d'animation – Voie au choix**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
1	5	6

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

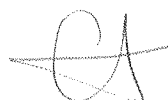
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK

Chantal FINCK
2026.06.04 21:14:00 +0200
Ref:11103328-16743199-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-946

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. **Madame SCHMELTER MUNSTER Angélique – Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe**
2. **Monsieur ALAMI Adnan – Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
2	5	7

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

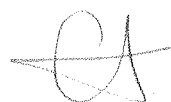
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK

Chantal FINCK
2026.06.04 21:14:09 +0200
Ref:11103338-16743223-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-947

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. Monsieur RAFFENNE Frédéric – Adjoint territorial du patrimoine – Voie au choix

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
3	2	5

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

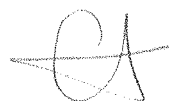
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK

Chantal FINCK
2026.06.04 21:13:42 +0200
Ref:11103344-16743233-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-948

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. **Madame EL FOUNI Vanessa – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
2. **Monsieur GOUMEZIANE Mohand – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
3. **Monsieur MERKLING Sidney – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
4. **Monsieur EL BAZINI Moustafa – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
5. **Madame MARCHAL Blandine – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
6. **Monsieur VIGNERON Nicolas – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
7. **Monsieur COLIN Jean – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
8. **Monsieur NOIREZ Pascal – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
15	13	28

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
6	2	8

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

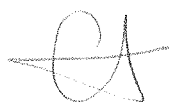
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK
2026.06.04 21:13:28 +0200
Ref:11103353-16743249-1-D
Signature numérique
l'Adjointe



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-949

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. Monsieur BAUDY Mathieu – Adjoint technique territorial – Examen professionnel
2. Madame THIEBAUT Laura – Adjoint technique territorial – Voie au choix
3. Monsieur WILBOIS Tom – Adjoint technique territorial – Examen professionnel
4. Monsieur DUKIC Yohann – Adjoint technique territorial – Examen professionnel
5. Madame PERRIN Dominique – Adjoint technique territorial – Voie au choix
6. Madame ANDRE Brigitte – Adjoint technique territorial – Voie au choix
7. Monsieur FISCHER Alexandre – Adjoint technique territorial – Voie au choix
8. Monsieur ZGAOUI Smail – Adjoint technique territorial – Voie au choix
9. Madame AZLAG Nadia – Adjoint technique territorial – Voie au choix
10. Madame OUTAUF Aïcha – Adjoint technique territorial – Voie au choix
11. Monsieur SALVAN Benoît – Adjoint technique territorial – Voie au choix
12. Madame MICHEL Solenne – Adjoint technique territorial – Voie au choix
13. Monsieur TODOROVIC Goran – Adjoint technique territorial – Voie au choix

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
18	14	32

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
7	6	13

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

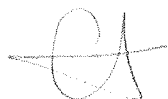
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK

Chantal FINCK
2026.06.04 21:14:05 +0200
Ref:11103362-16743265-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-950

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit :

1. **Monsieur FONTAINE Sébastien – Agent de maîtrise territorial**
2. **Madame CHAKROUNE Fatima – Agent de maîtrise territorial**
3. **Monsieur ZWILLER Johann – Agent de maîtrise territorial**
4. **Monsieur TRIBOUT Fabrice – Agent de maîtrise territorial**
5. **Madame CHESINI Carine – Agent de maîtrise territorial**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
18	10	28

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
3	2	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK

Chantal FINCK
2026.06.04 21:13:56 +0200
Ref:11103372-16743289-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-951

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. **Madame CHARDOT Vanina – Agent social principal de 2^{ème} classe**
2. **Madame DE MELO Carla – Agent social principal de 2^{ème} classe**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
0	7	7

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	2	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

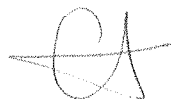
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK

Chantal FINCK
2026.06.04 21:13:44 +0200
Ref:11103409-16743355-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-952

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. Madame MULARONI Christel – Agent social territorial – Voie au choix

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
0	2	2

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK

Chantal FINCK
2026.06.04 21:13:58 +0200
Ref:11103413-16743363-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-935

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. Madame BRACONNOT Sandrine – Animateur territorial – Voie au choix

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

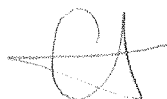
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourrs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK

Chantal FINCK
2026.06.04 21:13:50 +0200
Ref:11102869-16742408-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-936

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. **Madame BARBIER Laurence – Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe – Voie au choix**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
2	6	8

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK

Chantal FINCK
2026.06.04 21:13:37 +0200
Ref:11102884-16742437-1-D
Signature numérique
l'Adjointe



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-953

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. **Madame GEORGE Kathia - Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe**
2. **Madame DEKPEA Sandy - Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe**
3. **MadameCHANTELOSE Micheline - Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
1	8	9

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	3	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK

Chantal FINCK
2026.06.04 21:13:33 +0200
Ref:11103423-16743383-1-D
Signature numérique
l'Adjointe



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-931

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'attaché principal pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'attaché principal est établi comme suit :

1. **Madame GERMAIN Laurence – Attaché territorial – Voie au choix**
2. **Madame LESCRENIER Claire – Attaché territorial – Examen professionnel**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
3	6	9

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	2	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK

Chantal FINCK
2026.06.04 21:14:06 +0200
Ref:11102779-16742248-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-954

Arrêté portant tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal est établi comme suit :

1. **Monsieur CEZARD Baptiste – Gardien brigadier de police municipale**
2. **Madame CONTIGNON Céline – Gardien brigadier de police municipale**
3. **Madame MAHE Daisy – Gardien brigadier de police municipale**
4. **Madame VERON Léa – Gardien brigadier de police municipale**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
5	6	11

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	3	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

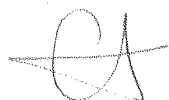
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK

Chantal FINCK
2026.06.04 21:13:57 +0200
Ref:11103433-16743400-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-937

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. Monsieur CHEVALLIER Corentin – Educateur territorial des activités physiques et sportives – Voie au choix

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

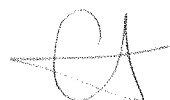
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK

Chantal FINCK
2026.06.04 21:13:41 +0200
Ref:11102922-16742512-1-D
Signature numérique
l'Adjointe



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-938

Arrêté portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. **Madame BAYEUL Marie-Claire – Rédacteur principal de 2^{ème} classe – Voie au choix**
2. **Madame MONVILLE Christelle – Rédacteur principal de 2^{ème} classe – Voie au choix**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
0	9	9

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	2	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

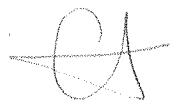
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréfournement citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK

Chantal FINCK
2026.06.04 21:14:08 +0200
Ref:11102948-16742554-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-939

Arrêté portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. **Madame LECLERC-ANDRE Anne Clotilde – Rédacteur territorial – Examen professionnel**
2. **Madame PAGNOTTA Christelle – Rédacteur territorial – Voie au choix**
3. **Monsieur LEGAY Thierry – Rédacteur territorial – Voie au choix**
4. **Madame ADAM Christine – Rédacteur territorial – Voie au choix**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
3	14	17

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	3	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK

Chantal FINCK
2026.06.04 21:14:02 +0200
Ref:11102967-16742587-1-D
Signature numérique
l'Adjointe



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-940

Arrêté portant tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. Monsieur MANGIN Ludovic – Technicien principal de 2^{ème} classe – Voie au choix

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
3	1	4

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

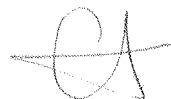
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK

Chantal FINCK
2026.06.04 21:13:46 +0200
Ref:11102979-16742626-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2026-941

Arrêté portant tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023 ;
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 29 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. **Monsieur HENRY Florian – Technicien territorial – Examen professionnel**
2. **Monsieur DAGNOLO Harold – Technicien territorial – Voie au choix**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
3	1	4

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 29/05/2026.

Pour le Maire,
Chantal FINCK,
Adjointe déléguée à la qualité du service public, la qualité de vie
au travail et à la gestion des carrières



Chantal FINCK

Chantal FINCK
2026.06.04 21:13:29 +0200
Ref:11102997-16742665-1-D
Signature numérique
l'Adjointe